

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2014-19 du 25 août 2014 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430672S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karima YOUNI, chef de cabinet du président de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 août 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS